



Le 2 mars 2026.

COMMUNIQUÉ

Rupture conventionnelle : une avancée obtenue par le Spelc dès 2020 enfin devenue pérenne.

La rupture conventionnelle offre aux maîtres une possibilité de mettre fin à leur engagement d'un commun accord avec l'administration, dans un cadre sécurisé et indemnisé. Cette évolution majeure résulte d'actions déterminantes du **Spelc**, qui a obtenu son application dans l'enseignement privé sous contrat.

Une application obtenue grâce à l'action du Spelc

Pour les maîtres contractuels titulaires

En juillet 2020, le Spelc a adressé un recours hiérarchique à la ministre chargée de la fonction publique afin que les maîtres contractuels titulaires de l'enseignement privé sous contrat puissent bénéficier de la rupture conventionnelle, déjà ouverte aux maîtres de l'enseignement public.

- **Issue favorable** : en septembre 2020, la ministre a répondu positivement. Cette décision a permis l'application effective du dispositif aux maîtres contractuels titulaires, mettant fin à une inégalité de traitement.

Pour les maîtres en CDI

Le Spelc a ensuite agi pour que les maîtres en CDI ne soient pas exclus du dispositif. Face au refus initial du ministère, le syndicat a engagé une requête devant le Conseil d'État.

- **Résultat** : le ministère a modifié l'article R. 914-58 du code de l'éducation en y intégrant un alinéa renvoyant expressément au décret n° 86-83 du 17 janvier 1986. Cette évolution réglementaire permet désormais l'application de la rupture conventionnelle aux maîtres en CDI, garantissant l'égalité des droits entre les différentes catégories de maîtres.

Un dispositif jugé concluant et désormais pérennisé

Expérimentée dans la fonction publique, la rupture conventionnelle a démontré son utilité :

- accompagnement des transitions professionnelles ;
- sécurisation des reconversions ;
- réduction des situations de blocage ou de souffrance au travail ;
- gestion apaisée des fins de carrière ou des réorientations.

Reconnaissant ces effets positifs, le législateur a récemment pérennisé le dispositif dans la fonction publique à l'occasion de l'adoption du projet de loi de finances 2026 dans lequel il était inscrit.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000053509352

- **Conséquence** : la rupture conventionnelle n'est plus une mesure expérimentale mais un droit durable, dont bénéficient pleinement les maîtres de l'enseignement privé sous contrat **grâce aux actions du Spelc.**

Un outil sécurisé au service des parcours professionnels

La rupture conventionnelle repose sur des garanties essentielles :

- accord libre et mutuel entre le maître et l'administration ;
- indemnité spécifique de rupture ;
- accès possible à l'assurance chômage ;
- procédure encadrée garantissant un consentement éclairé.

Elle constitue une alternative équilibrée à la démission ou au licenciement, permettant d'envisager sereinement un nouveau projet professionnel.

Le Spelc, acteur décisif de cette avancée

Par ses recours, ses actions juridiques et son dialogue avec les pouvoirs publics, le Spelc a permis :

- l'application de la rupture conventionnelle aux maîtres contractuels titulaires dès 2020 ;
- son extension aux maîtres en CDI ;
- l'accès durable à ce droit désormais pérennisé.

Le Spelc continuera de se mobiliser pour défendre les droits des personnels, sécuriser les parcours professionnels et garantir l'égalité de traitement au sein de l'enseignement privé sous contrat.